

## LOIS DE FINANCES POUR 2010

*Loi de Finance Rectificative 2009, du Budget 2010 et de Financement de la Sécurité Sociale*

### Barème de l'impôt sur le revenu

Le barème de l'impôt sur le revenu a été revalorisé de 0,4% pour l'imposition des revenus 2009.

### Dispositif Scellier

Le taux de la réduction d'impôt du dispositif Scellier est maintenu *in extremis* à 25% pour les logements acquis ou construits en 2010. Ce taux est réduit à 15% en 2011 et 10% en 2012 (arrêt du dispositif), majoré de 10 points à condition que la performance énergétique du logement, déterminée par décret, soit supérieure à la norme en vigueur.

### Plafonnement global des niches fiscales

Le montant du plafonnement global des niches fiscales s'établit à 20 000 euros par foyer fiscal, augmenté d'une majoration de 8% du revenu net global imposable, alors qu'il s'établissait en 2009 à 25 000 euros et 10% du revenu imposable. Cette mesure s'applique à compter de l'imposition des revenus 2010.

### Seuil de cession

Les plus-values dégagées lors de la vente de vos valeurs mobilières sont imposables au taux forfaitaire de 18% si le montant annuel des cessions par foyer fiscal (25 830 € pour 2010) est dépassé. En deçà, vos plus-values seront exonérées, mais elles n'échapperont plus à la taxation au titre des prélèvements sociaux.

### Contributions sociales au premier euro de gain

En 2010, les prélèvements sociaux de 12,10% s'imputent dès le premier euro de plus-value, quel que soit le produit concerné (action, obligation, parts de SICAV et FCP). Cette taxation est dorénavant indépendante de celle actée par le dépassement du seuil de cession.

### Assurance-vie multisupports taxée socialement

Au décès de l'assuré, les gains générés (et non les primes versées) dans le cadre des contrats en unités de compte et multisupports, supportent désormais des prélèvements

sociaux au taux unique de 12,1% lors de la transmission des capitaux aux bénéficiaires désignés, quelle que soit l'ancienneté du contrat.

### Conditions d'âge pour dons familiaux

Il s'agit du don, unique ou réalisé en plusieurs fois, exclusivement en sommes d'argent, effectué par chèque, virement, mandat ou remise d'espèces. Il est exonéré de droits de mutation à hauteur de 31 395 euros (pour un même donateur à un même bénéficiaire) s'il est consenti au profit des petits enfants ou des arrière petits enfants majeurs, à condition dorénavant que le donateur ait moins de 80 ans (65 ans précédemment). Lorsque ce don se fait en faveur d'enfants, neveux et nièces majeurs, le donateur doit être âgé de moins de 65 ans (mesure inchangée).

### Barème de l'impôt de solidarité sur la fortune

Ce barème reste inchangé, le seuil d'imposition pour l'ISF reste donc fixé à 790 000 €.

### Et aussi...

- Révision du taux du crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt pour l'acquisition de la résidence principale en prenant en compte les performances énergétiques du logement
- Adaptation du crédit d'impôt pour les dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable
- Extinction de l'exonération de cotisations sociales des rémunérations des sportifs professionnels au titre du droit à l'image collective
- Hausse de la contribution libératoire de cotisations sociales à la charge de l'employeur au titre des « retraites chapeau »
- Clarification de la situation des conjoints collaborateurs au regard des cotisations sociales
- Limitation à 50 actionnaires des holdings ISF
- Réduction des délais d'investissement pour les FIP et FCPI
- Introduction de la notion de pays non coopératifs...

Barème IR 2010

Fraction du revenu imposable	Taux d'imposition
N'excédant pas 5 875 €	0%
De 5 876 € à 11 720 €	5,50%
De 11 721 € à 26 030 €	14%
De 26 031 € à 69 783 € 30 %	30%
Supérieure à 69 784 € 40 %	40%

Barème ISF 2010

Valeur nette taxable du patrimoine	Taux d'imposition
N'excédant pas 790 000 €	0%
Entre 790 000 € et 1 290 000 €	0,55%
Entre 1 290 000 € et 2 530 000 €	0,75%
Entre 2 530 000 € et 3 980 000 €	1%
Entre 3 980 000 € et 7 600 000 €	1,30%
Entre 7 600 000 € et 16 540 000 €	1,65%
Supérieure à 16 540 000 €	1,80%